

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01283
Numéro SIREN : 901 484 154
Nom ou dénomination : A&R RENOV'HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2023 sous le numéro de dépôt 5759

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Aurélien, Dylan, Mickaël ANGOT

Né le 16 avril 1991 à ROUEN (Seine-Maritime), de nationalité française,
Demeurant à MOULINEAUX (76530) 198, Chemin des Coquelicots,
Marié avec Madame Joy MENARD sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de MOULINEAUX (Seine-Maritime) le 9 septembre 2017, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis,

Ci-après dénommé "le Cédant",
D'une part,

Et :

Madame Amandine, Paulette, Maud CLAUDEL

Née le 24 juin 1988 à MONT SAINT AIGNAN (Seine Maritime), de nationalité française,
Demeurant à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800) 12, rue des Acacias,
Célibataire,

Ci-après dénommée "le Cessionnaire",
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 12 juillet 2021 à MOULINEAUX (Seine-Maritime), il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée A&R RENOV'HABITAT, au capital de 4 000,00 € divisé en 200 parts de 20,00 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800) 39 Bis, rue des Fusillés, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 901 484 154.

Cette Société a pour objet principal tous travaux de couverture.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Monsieur Anthony RIDEL, à concurrence de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100, Ci cent parts,
- Monsieur Aurélien ANGOT, à concurrence de 100 parts sociales, numérotées de 101 à 200, Ci cent parts,

Son premier exercice social a été clos le 31 décembre 2022 ; les comptes annuels afférents à cet exercice clos ont été certifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 21 juin 2023.

Ses Gérants sont Monsieur Anthony RIDEL et Monsieur Aurélien ANGOT.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Aurélien ANGOT, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à Madame Amandine CLAUDEL, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 100 (CENT) parts sociales numérotées de 101 à 200, lui appartenant de la SARL A&R RENOV'HABITAT.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour.

REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- Un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- Un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 45,00 € (QUARANTE CINQ EUROS) par part, soit la somme de 4 500,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) pour les 100 parts cédées à Madame Amandine CLAUDEL, laquelle somme a été payée comptant par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité d'associé de la Société, par décision collective extraordinaire en date du 30 juin 2023.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et de seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :
 - Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
 - Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
2. Le soussigné de première part déclare :
 - Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédés aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou saisies ;

- Que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- Et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- Que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que le nombre total de parts de la Société est de 200 parts sociales,
- Que la présente cession de 100 (CENT) parts donne lieu à l'application du droit de 3,00% dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève à 25,00 €.

ORIGINE DE PROPRIETE – INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Joy ANGOT, conjoint de Monsieur Aurélien ANGOT, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-Cédant.

Madame Joy ANGOT autorise le Cédant à percevoir le prix de vente ci-dessus fixé.

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Aurélien ANGOT et son conjoint, Madame Joy ANGOT, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

SIGNIFICATION – DEPOT

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication au Registre du Commerce et des Sociétés, y compris par voie électronique.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

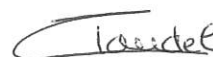
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,
Le 30 juin 2023,
En 5 exemplaires originaux.

Le Cédant
Monsieur Aurélien ANGOT



Le Cessionnaire
Madame Amandine CLAUDEL



Madame Joy ANGOT



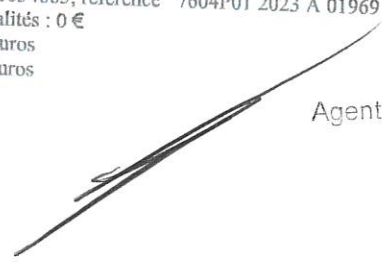
Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ROUEN I

Le 04/07/2023 Dossier 2023 00034883, référence 7604P01 2023 A 01969

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros



Axel LESEUL
Agent des Finances Publiques